

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF80

présenté par

M. Pancher, M. Castellani et M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Avant le 4 octobre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le partage du coût entre l'État et les collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale. Ce rapport propose une compensation équitable pour l'ensemble des collectivités concernées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à demander un rapport sur **les options budgétaires permettant d'assurer, pour les collectivités territoriales, une compensation de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique**. L'objectif serait d'obtenir cette évaluation avant le 1^{er} mardi d'octobre, date limite du dépôt du budget 2023 afin de pouvoir débattre lors du PLF ou lors du second PLFR de fin d'année de cette compensation.

Les élus locaux soutiennent cette revalorisation à 3,5 % du point d'indice, cependant, cette revalorisation qui bénéficie à la fonction publique territoriale induit un coût pour les collectivités. Certes, par principe, la libre administration des collectivités territoriales impliquent qu'elles assurent seules le paiement des traitements de leurs fonctionnaires ; cependant, la décision de revalorisation est actée de manière unilatérale par l'État et s'impose aux budgets locaux, il est donc normal que l'État assure seul le coût des décisions qu'il prend.

Pour rappel, en dehors de certaines mesures catégorielles, le point d'indice, qui sert de base dans le calcul du traitement d'un fonctionnaire, n'a pas été revalorisé depuis 2017. La revalorisation actée par décret de +3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 se traduit par un coût de 7,5Md€ en année pleine (réparti potentiellement ainsi parmi les trois fonctions publiques : 3,2Md FPE ; 2,3Md FPT ; 2Md FPH).

Pour les collectivités territoriales qui comptent 1,935 millions d'agent au sein de la fonction publique territoriale (FPT), soit 35 % de l'emploi public, le coût est considérable. Sur la seule période juillet-décembre 2022, le coût pour les collectivités locales de la revalorisation serait de

1,136 milliards d'euros. Avec la hausse des dépenses de l'énergie, les budgets locaux sont déjà fortement impactés et ne pourront pas faire face à ce coût supplémentaire.

Le Gouvernement avait procédé de manière analogue lors de la LFI 2022 avec la revalorisation des agents de catégories C.

Les auteurs de cet amendement soutiennent la libre administration des collectivités territoriales, principe qui implique que les collectivités rémunèrent leurs fonctionnaires. Cependant, **lorsque l'État décide en lieu et place des collectivités, alors il doit assumer lui-même le coût de ses décisions.** Il s'agit d'un problème de méthode ; il ne faudrait pas, de surcroît, demander par la suite des efforts supplémentaires aux collectivités, via des pactes ou contrats, pour limiter encore les dépenses de fonctionnement.